

## Mise en œuvre et développement de coopérations

**Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles/ soutien aux groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)**

Programmes de Développement Rural FEADER 2014-2020  
Calvados, Manche, Orne  
Eure, Seine-Maritime  
*Période de transition 2021-2022*

### Appel à projets 3 – 2022

#### Région NORMANDIE

***Date d'ouverture de l'appel à projet : 16 juin 2022***

***Période d'audition sur la base du pré-projet : 7 et 8 juillet 2022***

***(créneau à réserver sur lien site internet de la Région Normandie)***

***(Audition fortement recommandée avant dépôt définitif du dossier)***

***Date limite de réception des dossiers définitifs***

***(Cachet de la Poste faisant foi) : 1<sup>er</sup> septembre 2022***

***Date limite de réception des dossiers complets : 30 septembre 2022***

*Tout dossier incomplet à cette date sera refusé pour cet appel à projets.*

**\* Information importante concernant les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets :**

Les délais de réalisation du projet et la date de dépôt de la dernière demande de paiement sont fixés par l'Autorité de gestion dans la convention. Dans tous les cas, la date limite de transmission des dernières demandes de paiement est fixée au 31 mars 2025.

REGION NORMANDIE  
Site de Caen  
Direction de l'Agriculture et des Ressources  
Marines  
Service Agriculture et Forêt  
Abbaye aux Dames  
Place Reine Mathilde  
CS 50523  
14035 CAEN CEDEX 1

Contacts :  
Angela MAUBERT/ Marine COUSTURE  
☎ : 02 31 06 79 19 / 02 50 53 10 96  
✉ : [angela.maubert@normandie.fr](mailto:angela.maubert@normandie.fr)  
✉ : [marine.cousture@normandie.fr](mailto:marine.cousture@normandie.fr)

Cet appel à projets a été validé par la commission permanente du 19 mai 2022 de la Région Normandie. En sa qualité d'Autorité de Gestion du FEADER et conformément au descriptif de la sous-mesure 16.02 « Projets pilotes, nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les secteurs agricoles, alimentaires et sylvicoles » des Programmes de Développement Rural pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne d'une part, de l'Eure et de la Seine-Maritime d'autre part, adoptés respectivement le 25 août 2015 et le 24 novembre 2015 et ses révisions successives, la Région Normandie lance un processus d'appels à projets pour la gestion de la mesure 16 Coopérations.

Le présent appel à projets vise à sélectionner les dossiers pouvant bénéficier de cette aide.

## **1. OBJECTIFS ET PRIORITES DEFINIS AU NIVEAU REGIONAL**

---

L'objectif du dispositif consiste à maintenir et accroître les **performances** économiques et environnementales des **activités agricoles, forestières et agro-alimentaires** en favorisant le développement de la **capacité d'innovation**. Cette mesure doit permettre de favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques, ainsi que les acteurs de la production et de la transformation des produits agricoles, horticoles, sylvicoles dont le manque de passerelles a été mis en évidence par l'AFOM. Le dispositif contribuera à faciliter le croisement des compétences agricoles, scientifiques, techniques autour d'une idée ou d'une problématique dans une dynamique de projets.

Les types de projets pouvant être soutenus dans le cadre de la présente opération sont de 3 natures :

1. les projets visant **l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel** (GO)<sup>(\*)</sup> du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)<sup>(\*\*)</sup> potentiel,
2. la coopération pour la **mise en œuvre de projets expérimentaux** ayant pour objectif la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques, références et technologies et répondant aux priorités du programme de développement rural **ou** du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI),
3. la **création de pôles et réseaux** ayant vocation à mettre en œuvre des projets répondant à des priorités du programme de développement rural.

<sup>(\*)</sup> Dans ce cadre, un Groupe Opérationnel est un collectif d'acteurs à l'échelle locale réfléchissant autour d'une problématique concrète de développement et élaborant un projet pour y répondre. Il se compose de professionnels utilisateurs de l'innovation et des acteurs de la recherche ou du développement. Les actions mises en œuvre par le GO ont pour finalité de favoriser la capitalisation des compétences, des outils et méthodes et l'émergence de l'innovation. Dès la phase d'émergence du GO, les partenaires devront travailler sur une thématique liée à l'innovation. Celle-ci renvoie aussi bien aux techniques et aux procédés de production qu'aux innovations sociales et sociétales et à l'organisation économique et sociale des entreprises ou des filières qui permettent de valoriser durablement les ressources agricoles et forestières régionales.

<sup>(\*\*)</sup> **Zoom sur le partenariat européen d'innovation agricole (PEI-AGRI) :**

Instrument communautaire mobilisant la politique de recherche et la PAC, le partenariat européen d'innovation agricole (PEI-AGRI) entend susciter des partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises. Le PEI-AGRI vise ainsi à encourager une agriculture et une sylviculture durables, compétitives et plus efficaces dans l'utilisation des ressources. Il contribue à assurer un approvisionnement régulier en denrées alimentaires, en aliments pour animaux et

en biomatériaux, en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture.

## **2 . CRITERES DE RECEVABILITE ET D'ELIGIBILITE**

---

### **2.1 Critères de recevabilité**

Le dossier de demande dûment rempli doit être accompagné de l'ensemble des pièces à joindre nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet (cf. formulaire de demande). Il devra être fourni sous forme électronique et papier en 1 exemplaire original. Il sera notamment composé des documents listés dans le formulaire de demande et devra être **signé par l'ensemble des partenaires du projet**.

#### **Démarrage des travaux :**

Si votre opération relève de l'article 42 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à savoir une activité de production, de stockage, de conditionnement, de transformation ou de commercialisation de produits agricoles relevant de l'annexe 1 du TFUE, tout **commencement d'exécution du projet avant la date de réception du dossier par la Région entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.**

Si votre opération se situe hors de l'article 42 du TFUE, **tout commencement d'exécution du projet avant la date de réception du dossier par la Région rend irrecevable la totalité de votre demande.**

Le commencement d'exécution se détermine à compter du premier acte juridique qui lie le bénéficiaire de l'aide au fournisseur ou à l'entreprise. Un bon de commande, un devis signé du bénéficiaire, un premier versement quel qu'en soit le montant constituent un premier acte juridique. Dès réception du dossier, un récépissé de dépôt vous sera envoyé par la Région, précisant la date de réception du dossier à la Région qui détermine la date d'autorisation de commencement de l'opération. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'attribution d'aide.**

### **2.2 Critères d'éligibilité d'une candidature**

Pour être éligibles, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- le projet devra au moins impliquer deux entités parmi les publics éligibles définis dans le cadre de ce dispositif,
- les résultats des projets devront être largement diffusés, notamment dans le cadre du réseau du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI),
- le terrain d'application doit concerner directement la Normandie,
- au moins un des partenaires du projet devra avoir son siège social en Normandie,
- la durée de réalisation des projets ne devra pas excéder le 31 mars 2025 (date limite de dépôt de la dernière demande de paiement)

#### **Ne seront pas retenus :**

- les projets dont le caractère innovant est estimé insuffisant. Le projet doit être nouveau au moment de la demande d'aide. Un projet est considéré comme nouveau s'il n'a pas bénéficié de subventions publiques par le passé pour la même opération.

- un projet dont le dossier déposé sera incomplet à la date du 30 septembre 2022, après une demande de pièces complémentaires réalisée par le service instructeur ;

### 3. DESCRIPTIF DES ACTIONS

---

#### Actions éligibles

- Animation et pilotage du projet ;
- Expérimentations et essais ;
- Communication et diffusion des résultats du projet ;
- Intervention d'experts, organisation de séminaires, mise en place d'outils partagés.

#### **Les thématiques ciblées dans le cadre de cette opération seront les suivantes :**

**Economie** : baisse des intrants, optimisation économique de l'outil de production, qualité des produits, flexibilité, autonomie des systèmes de production, connaissance et prévention du risque (sanitaire, environnemental, climatique, lié au travail, économique), connaissance des marchés, mutations de systèmes, nouveaux produits (diversification – innovation), santé (limitation de l'usage antibiotique), marketing, usages du numérique ;

**Préservation de l'environnement et anticipation au changement climatique** : nouvelles pratiques agronomiques (agriculture biologique, agriculture de précision, agriculture de conservation, réduction de pressions sur les milieux, nouvelles organisations entre agriculteurs), anticipation, atténuation et adaptation au changement climatique, pédologie, vie et gestion des sols, valorisation des ressources, adaptation aux évolutions réglementaires, gestion des haies et des talus, agroforesterie, gestion durable des forêts, reboisement, espèces et essences locales, valorisation du bois sur le territoire (bois-énergie et autres utilisations locales), amélioration de la mobilisation des bois en forêt privée et dynamisation de la sylviculture ;

**Pilotage et organisation du travail** : organisation du travail, stratégie d'entreprise, professionnalisation des acteurs, management et ressources humaines.

Tout projet ne répondant pas à au moins un de ces enjeux est inéligible.

### 4. BENEFICIAIRES

---

Pour être éligible un projet devra impliquer au moins deux entités et porter sur des coûts éligibles ; les projets relevant de la mesure Coopérations devront être présentés par un chef de file avec un ou plusieurs partenaires. Le chef de file aura pour rôle de coordonner l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet. Chaque entité partenaire sera soit considérée comme bénéficiaire percevant une aide, soit comme participant non bénéficiaire de l'aide.

Différents types de structures peuvent bénéficier de l'aide selon leur nature et/ou fonction :

- les producteurs et groupements de producteurs du secteur agricole et forestier,
- les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA),
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF),
- les établissements publics,
- les centres techniques industriels,
- les instituts techniques agricoles,
- les entreprises,

- les organisations professionnelles agricoles et de la filière forêt/bois, ainsi que leurs interprofessions,
- les associations dont l'objet est en lien avec une activité dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier ou rural.

## 5. NATURE DES DEPENSES

---

Sont éligibles les dépenses supportées par le bénéficiaire directement liées à la réalisation de l'opération, justifiées par des pièces comptables, incluses dans la période couvrant le projet. Ces dépenses peuvent concerner la préparation, la mise en œuvre, l'animation, l'expérimentation et la communication autour du projet :

- les frais de personnel : salaires bruts et les charges liées (cotisations patronales et salariales), les gratifications, les traitements accessoires et traitements divers prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail. Les taxes sur salaire sont inéligibles ;
- les achats de fournitures, de consommables et matériels de laboratoire liés à l'activité d'expérimentation en laboratoire ou en conditions réelles ;
- les frais d'intervention d'expert ou de chercheur sur présentation de facture ;
- les frais de sous-traitance, d'analyse, de prestations de services liés à la mise en œuvre de l'action d'expérimentation, de démonstration ou de diffusion des résultats ;
- les coûts liés à l'organisation de réunions ou de séminaires ;
- les coûts de réalisation de supports de communication ;
- les coûts indirects, correspondant notamment à des frais administratifs des structures liés aux coûts de personnel pour l'organisation/coordination des projets de coopération. Ils sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013. Les dépenses professionnelles (déplacement, hébergement, restauration) seront couvertes par les coûts indirects.

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de ces objectifs ou le suivi de la maîtrise d'œuvre. Les bénéficiaires retenus devront également justifier de leur prestation à l'aide de programmes détaillés, de justificatifs de temps passés ou de livrables.

### **Mise en place de coûts simplifiés pour les projets visant l'émergence d'un projet de coopération d'un Groupe Opérationnel (GO) :**

L'**option de coûts simplifiés « projet de budget »** (article 67 5 a) bis du règlement (UE) 1303/2013) évite au bénéficiaire de devoir justifier, au moment du paiement, les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), permettant ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. Il peut s'appliquer à l'ensemble des partenaires ou à un seul.

Cette option de coûts simplifiés ne s'applique pas aux opérations ou parties d'opération mises en œuvre exclusivement sur la base de marchés publics et sous réserve de la réglementation en matière d'aides d'Etats.

**Au dépôt de la demande d'aide :** le partenaire du projet devra présenter le budget prévisionnel de son opération accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises, et définir le projet, les objectifs, les résultats, ainsi que le.s livrable.s et/ou le.s indicateur.s attendu.s.

**Instruction de la demande** : le service instructeur déterminera l'assiette éligible retenue, qui sera de base pour définir le montant forfaitaire. Le montant forfaitaire peut s'appliquer sur la globalité du projet, ou être divisé en fonction des étapes du projet (ex : 15 000€ retenu pour action 1 et 10 000€ retenu pour action 2).

Le choix du montant forfaitaire, ainsi que du livrable et/ou des indicateurs globaux ou par action, sera apprécié par le service gestionnaire en fonction des éléments transmis par le porteur de projet lors du dépôt de la demande d'aide.

**Au moment de la demande de paiement** : le porteur de projet transmettra un formulaire de demande de paiement simplifié accompagné uniquement du **livrable et/ou des indicateurs** qui auront été définis en lien avec le service instructeur au moment de l'instruction du dossier. La présence et le respect du livrable/des indicateurs conditionne le paiement de l'aide. **L'absence ou le non-respect du livrable/des indicateurs annule tout ou partie de la subvention.**

### **Dépenses inéligibles** :

- **La facturation entre partenaires n'est pas éligible dans cet appel à projets.** Si le cas se présentait, il conviendrait de considérer le fournisseur comme étant prestataire intervenant ponctuel et non partenaire à part entière du projet.
- Il est recommandé pour les partenaires dotés d'une structure de type auto-entrepreneur ou agriculteur souhaitant valoriser du temps dans le cadre du projet, de se constituer prestataire pour des questions de simplification administrative.
- Les contributions en nature ainsi que les investissements matériels ne sont pas éligibles dans cet appel à projets. Toutefois le matériel dont la durée d'amortissement est inférieure à trois ans pourra être éligible. Dans ce cas, un bilan comptable faisant figurer cet amortissement devra être fourni en fin de projet.

---

### **Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés**

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

<b>Nature de dépenses</b>	<b>Nombre de devis à présenter</b>
Inférieur à 2 000 € HT	1 devis
Entre 2 000 € HT et 90 000 € HT	2 devis
Supérieur à 90 000 €	3 devis

Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur la spécificité de la prestation.

Tout devis devra être conforme, c'est à dire :

- identité apparente du fournisseur ou du prestataire mentionnant le numéro de Siret ;
- au moins le devis retenu par le porteur de projet, faisant la demande de soutien, devra être adressé à son nom ;
- devis daté de moins d'un an au dépôt de la demande d'aide.

## **6. CRITERES DE SELECTION**

---

Le projet sera analysé au travers d'une grille de sélection multicritères. Cette sélection sera mise en œuvre à travers un système de points. Il sera déterminé un seuil minimal à atteindre. Les dossiers ayant atteint ce seuil minimum seront ensuite classés.

Ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'exposer dans le dossier en quoi le projet répond aux objectifs de l'appel à projets et plus particulièrement aux champs de critères de sélection définis pour chacun des dispositifs. Pour ce faire, ils apporteront des éléments explicatifs et justificatifs en lien avec la présentation du projet et les critères de sélection.

- ❖ Dans le cas d'émergence d'un futur projet d'un groupe opérationnel (GO) potentiel :

Critères de sélection du projet			Notation du critère	
<b>Potentiel innovant</b>	Capacité du projet à faire émerger un produit ou procédé nouveau	Innovation technique S1	Absence d'innovation	0
			Faible	4
			Moyen	8
			Fort	12
		Innovation thématique S2	Thématique déjà traitée en Région	0
			Thématique déjà traitée en Région, mais sous un angle différent	4
			Thématique nouvelle pour la Région, mais déjà traitée sur un territoire différent	8
			Thématique totalement nouvelle	12
	Innovation organisationnelle S3	Organisation non innovante	0	
		Organisation innovante dans le type de partenariat	12	
	Qualité méthodologique du projet	Identification d'une problématique terrain S4	Peu explicite	0
			Clairement identifiée	10
		Complémentarité des acteurs S5	Un type d'acteur	0
			Deux types d'acteurs différents	5
			Trois types d'acteurs différents	10
			Quatre ou plus types d'acteurs différents	15
		Caractère ascendant de la recherche S6	Non	0
			Oui	12
Implication directe d'agriculteurs S7	Non	0		
	Oui	12		
<b>Sous-total maximum</b>			<b>85</b>	
<b>Correspondance avec les thématiques du PEI S8</b>	Aucun domaine prioritaire du PEI identifiable		0	
	Un domaine prioritaire du PEI difficilement identifiable		20	
	Un domaine prioritaire du PEI clairement identifié		85	
<b>Sous-total maximum</b>			<b>85</b>	
<b>Total maximum de points</b>			<b>170</b>	

Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 40 points. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des enveloppes disponibles.



❖ Dans le cas de mise en œuvre et d'animation d'un projet ou d'un nouveau réseau

Critères de sélection du projet		Notation du critère	
<b>1 - Caractère innovant (technicité, thématique, organisation, méthodologie), en particulier le potentiel du projet à produire des résultats qui seront utilisés par la pratique agricole/forestière</b>			
Caractère innovant	Innovation technique S9	Absence d'innovation	0
		Faible	4
		Moyen	8
		Fort	10
	Innovation thématique S10	Thématique déjà traitée en Région	0
		Thématique déjà traitée en Région, mais sous un angle différent	4
		Thématique nouvelle pour la Région, mais déjà traitée sur un territoire différent	8
Thématique totalement nouvelle		10	
Innovation organisationnelle S11	Organisation non innovante	0	
	Organisation innovante dans le type de partenariat	10	
Qualité méthodologique du projet	Identification d'une problématique terrain - S12	Peu explicite	0
		Clairement identifiée	15
	Caractère ascendant de la recherche – S13	Non	0
		Oui	15
<b>Sous-total maximum</b>			<b>60</b>
<b>2 - Thématiques techniques et scientifiques</b>			
Pertinence de la thématique S14	Aucune thématique du PDR ou du PEI identifiable		0
	Thématique du PDR ou du PEI difficilement identifiable		10
	Thématique du PDR ou du PEI clairement identifiable		20
<b>Sous-total maximum</b>			<b>20</b>
<b>3- Méthodologie</b>			
Qualité méthodologique du projet S15	Action élaborée sans analyse préalable de la cible <b>et</b> méthodologie peu claire		0
	Action élaborée sans analyse préalable de la cible <b>ou</b> méthodologie peu claire		10
	Action élaborée avec analyse de la cible et avec une méthodologie claire		20
<b>Sous-total maximum</b>			<b>20</b>
<b>4 - Qualité du partenariat et complémentarité (agriculteurs, chercheurs, conseillers, ONG, PME...)</b>			
Qualité du partenariat (compétences/gouvernance) S16	Partenariat incomplet au vu de la problématique identifiée		0
	Partenariat performant du point de vue qualitatif		5
Complémentarité et interdisciplinarité des acteurs impliqués dans la coopération S17	Partenariat mono disciplinaire		0
	Partenariat réunissant 2 types d'acteurs différents		5
	Partenariat réunissant 3 types d'acteurs différents		10
	Partenariat réunissant au moins 4 types d'acteurs différents		15
<b>Sous-total maximum</b>			<b>20</b>

<b>5 - Reproductibilité des résultats (précision du protocole envisagé pour un transfert vers les publics cibles)</b>		
Précision du protocole envisagé pour un transfert vers les publics cibles S18	Absent	0
	Insuffisant	3
	Bonne	7
	Très bonne	10
<b>Sous-total maximum</b>		<b>10</b>
<b>6 - Mise à disposition d'informations et de références nouvelles</b>		
Caractère innovant des références S19	Absence	0
	Production de références par modification (de pratiques, procédés, procédures, produits, services...)	10
	Production de références par reconception du système	20
<b>Sous-total maximum</b>		<b>20</b>
<b>7 - Qualité du plan prévisionnel de communication-diffusion des connaissances</b>		
Qualité du plan prévisionnel de communication-diffusion des connaissances S20	Actions peu définies et moyens faibles	0
	Actions peu définies mais moyens suffisants pour engager l'appropriation	10
	Actions/moyens/livrables bien définis, pertinents, adaptés aux divers utilisateurs	15
	Actions/moyens/livrables bien définis, pertinents, adaptés aux divers utilisateurs, avec bonne anticipation de l'appropriation au-delà du projet (utilisation autonome)	20
<b>Sous-total maximum</b>		<b>20</b>
<b>Total maximum</b>		<b>170</b>

Les projets seront sélectionnables s'ils obtiennent un nombre minimum de 50 points. Les dossiers obtenant le plus de points seront retenus, dans la limite des enveloppes disponibles.

## **7. MODALITES DE FINANCEMENT**

### **• Taux d'aide publique**

Le taux d'aide publique est de 80% par partenaire.

	<i>FEADER</i>	Dépense publique nationale (Région)	<i>Total des aides publiques</i>
<i>Taux d'aide</i>	64 %	16 %	80%

Le financement apporté par le FEADER et la Région sera versé sous forme d'une **subvention**.

Dans le cas de projets entrant dans le champ concurrentiel et pour les projets ne relevant pas de l'article 42, le taux et l'intensité de l'aide devront en outre respecter les textes communautaires du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les aides d'Etat.

Les projets retenus seront financés par :

- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- La Région Normandie

Enveloppes indicatives :

Financeurs	2022
FEADER PDR Calvados Manche Orne*	1 243 400 €
FEADER PDR Eure, Seine-Maritime *	553 200 €
Région Normandie	449 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 245 750 €</b>

Les candidats de statut public ou reconnus de droit public peuvent mobiliser le FEADER en contrepartie de leurs propres crédits.

- **Autres modalités**

Cas de l'émergence de GO :

- seuil\* de dépenses éligibles par partenaire : 4 000 € ;
- plafond\*\* du projet global : 25 000 € soit une subvention maximale pouvant être accordée de 20 000 € (tous financeurs publics confondus) ;
- durée maximale : 18 mois

Cas de projets pilotes, de l'émergence de pôles et réseaux :

- seuil\* de dépenses éligibles du projet global : 20 000 € ; seuil\* par partenaire : 10 000 € (sauf agriculteur : seuil\* à 4.000 €)
- plafond\*\* du projet global : 280 000 € de dépenses éligibles, soit une subvention maximale pouvant être accordée de 224.000 € (tous financeurs publics confondus) ;
- durée maximale du projet : 28 mois, en tenant compte de la date limite du 31/03/2025 pour la dernière transmission de la demande du solde.

**\* Attention, le non respect des seuils de dépenses rend inéligible l'ensemble des dépenses présentées par le porteur de projet.**

\*\* Les porteurs de projets doivent présenter l'ensemble de leurs dépenses éligibles. Après l'instruction de l'éligibilité des dépenses, le service instructeur plafonnera le cas échéant les dépenses et la subvention aux montants indiqués ci-dessus.

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER**

---

Le dossier de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Normandie [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr) ou demandé auprès de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines au 02 31 06 79 19 ou sur le site l'Europe s'engage en Normandie <http://www.europe-en-normandie.eu>. Celui-ci devra être signé par le chef de file coordonnateur et l'ensemble des partenaires.

## **9. CALENDRIER DE DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

---

**Constitution du dossier :**

Les dossiers doivent être envoyés à la Région de Normandie (site de Caen), à l'adresse suivante :

Région Normandie  
Site de Caen  
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines  
Service Agriculture - Forêt  
Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde  
CS 50523  
14035 CAEN CEDEX 1

Le dossier de présentation du projet devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

***Soumission des projets :***

Le dossier doit être transmis directement auprès de :

Angela MAUBERT (02 31 06 79 19 / [angela.maubert@normandie.fr](mailto:angela.maubert@normandie.fr))  
Marine COUSTURE (02 50 53 10 96 / [marine.cousture@normandie.fr](mailto:marine.cousture@normandie.fr))

***Instruction des projets :***

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. La structure devra préciser dans quelle mesure elle accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués. L'instruction des projets est réalisée par la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région.

***Sélection des projets :***

Après la réception, l'instruction et l'établissement d'un ordre de sélection pour l'ensemble des projets présentés, la liste des projets sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cet appel à projets, est soumise au Comité Régional de Programmation inter-fonds et à la Commission Permanente de la Région Normandie.

***Notification de l'aide :***

Après avis du Comité Régional de Programmation et délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. Une convention avec le chef de file coordonnateur et chaque partenaire sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.